



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022**  
**Compte-rendu sommaire**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-six janvier, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI (jusqu'à la délibération n°1 incluse), TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, PRUKOP, DOUCHIN, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Monsieur BELLIOU, excusé.  
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE à compter de la délibération n°2 relative à l'approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal.  
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.  
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame TESSON.  
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur CAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.  
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.  
Monsieur NICOSIA qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

✍

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 est adopté par 31 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX).

✍

### **1/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le choix de l'association La Toile de Mer comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal et le contenu de la convention de délégation de service public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

### **2/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur MORVAN, conseiller municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le choix de la SARL Assistance Auto Nazairienne comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile et le contenu de la convention de délégation de service public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

### **3/ FONDS DE CONCOURS DE LA CARENE – ITINERAIRES CYCLABLES – CONVENTION FINANCIERE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'un fonds de concours à hauteur de 325 893,69 € HT par la CARENE pour les aménagements suivants :
  - La création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long du boulevard de la République entre le parking du 8 mai 1945 et le Front de Mer, notamment aux abords du marché.
  - L'aménagement de zones de rencontre en centre-ville.
  - La création d'un abri permettant l'installation d'une station de vélo en libre-service, d'équipements de stationnement vélo et d'espace d'attente pour les usagers des navettes estivales.
- Approuve la convention financière de fonds de concours entre la CARENE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer.
- Précise que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget correspondant.

**4/ ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES, ENT 1<sup>ER</sup> DEGRE E-PRIMO – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE RECTORAT DE NANTES ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles ainsi que toutes pièces relatives à celle-ci, désignant le Rectorat de Nantes comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention d'adhésion au groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

**5/ SERVICE COMMUN « DIRECTION DE LA DONNEE » – CONVENTION ENTRE LA CARENE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention pour un service commun « direction de la donnée » entre la CARENE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à signer la convention et tout acte y afférent.

**6/ ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE – ROUTE DU HAUT BIGNON JOLI – CADASTRES SECTION BD N°210 EN PARTIE, N°212 EN PARTIE, N°214 EN PARTIE, N°215 EN PARTIE – PROPRIETE DE MONSIEUR YVES RIALLAND – CADASTRE SECTION BD N°216 EN PARTIE – PROPRIETE DE MONSIEUR HERVE JEGOU ET MADAME FLORENCE CARDUNER – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Suite à l'exposé de Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, des délaissés de voirie provenant des parcelles cadastrées section BD n°210, n°212, n°214, n°215 et n°216 d'une contenance cadastrale d'environ 66 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Yves RIALLAND, de Monsieur Hervé JEGOU et de Madame Florence CARDUNER, frais de géomètre et d'actes notariés à la charge de la Commune ainsi que les frais de busage pour l'accès aux 3 lots à bâtir.
- Approuve les projets d'actes notariés.
- Prononce leur classement dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer les actes notariés et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

**7/ ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE – AVENUE DES PALUDIERS ET AVENUE DE L'HIPPODROME – CADASTRES SECTION AK N°771, n°773, N°775, N°777, N°778, N°779 ET N°781 – PROPRIETE DE LA SCCV DES PALUDIERS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Suite à l'exposé de Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, des délaissés de voirie cadastrés section AK n°771, n°773, n°775, n°777, n°778, n°779 et n°781, d'une contenance cadastrale totale de 417 m<sup>2</sup>, propriété de la SCCV DES PALUDIERS, frais d'acte notarié à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Prononce leur classement dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

**8/ FUTUR DECRET D'APPLICATION DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE – INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE PORNICHET SUR LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AU REcul DU TRAIT DE COTE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à l'exposé de Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'inscription de la Commune de Pornichet sur la liste des Communes exposées au recul du trait de côte dans le cadre du décret d'application de la loi Climat et Résilience.

**9/ POSE D'UN COFFRET RESEAU AVEC PASSAGE D'UN CABLE SOUTERRAIN – AVENUE FLANDRES-DUNKERQUE – PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°0536 – CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitudes entre la société ENEDIS et la Ville de Pornichet sur la parcelle cadastrée section AW n°0536 sise avenue Flandres-Dunkerque.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur ALLANIC, à la signer et à en assurer l'exécution.

**10/ PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIERES SOLAIRES – MISE A DISPOSITION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE PREALABLEMENT A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

Suite à l'exposé de Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Madame FRAUX),

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le parking de l'Hippodrome, sur le parking du Stade Célestin Lalande et sur les terrains de

tennis, en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, consécutivement à la réception par la Commune d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'Ombrières de Loire-Atlantique.

- Autorise Monsieur le Maire à mener, le cas échéant, en cas de réception d'éventuelles manifestations d'intérêts concurrentes, la procédure de sélection.
- Autorise Monsieur le Maire à négocier avec Ombrières de Loire-Atlantique ou tout autre opérateur choisi à l'issue de la procédure de sélection préalable, les conditions afférentes à l'occupation des emprises susvisées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11/ MULTI-ACCUEILS – TARIF HORAIRE FIXE POUR L'ANNEE 2022 – FIXATION**

Suite à l'exposé de Madame TESSON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 1,90 € le tarif horaire fixe pour l'année 2022.
- Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

### **12/ CONTRIBUTION AU TITRE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES SCOLARISES A PORNICHET DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES ET DOMICILIES HORS COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – FIXATION DU COUT DE L'ELEVE**

Suite à l'exposé de Madame TESSON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 1 631,36 € le coût des élèves de maternelle et 389,86 € pour les élèves d'élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

### **13/ TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « LES P'TITS DAUPHINS » – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Suite à l'exposé de Madame TESSON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les travaux d'extension et de rénovation des P'tits Dauphins.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en ce sens.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

### **14/ WOMEN'S CUP 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA COURSE CROISIERE (APCC), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHET - LA BAULE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule et la Ville de Pornichet pour l'organisation de la Women's Cup 2022.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

**15/ GRAND PRIX ATLANTIQUE DIAM 24 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA COURSE CROISIERE (APCC), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHE - LA BAULE, LOIRE-ATLANTIQUE NAUTISME ET LA VILLE DE PORNICHE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC) la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule, Loire-Atlantique Nautisme et la Ville de Pornichet pour l'organisation du Grand Prix Atlantique Diam 24.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

**16/ ACCROCEAN 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE ROLLER CLUB DE PORNICHE ET LA VILLE DE PORNICHE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre le Roller Club de Pornichet et la Ville de Pornichet pour l'organisation d'Accrocéan 2022.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**1/ Administration générale**

- Décision n°2021-489 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-529 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-530 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 404 €.
- Décision n°2021-531 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-532 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-533 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-546 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 404 €.
- Décision n°2021-550 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-560 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-563 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-565 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.



- Décision n°2021-588 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.

## **2/ Finances**

- Décision n°2021-421 approuvant la demande de subvention au titre du programme régional FEDER REACT EU, à hauteur de 2 680 318,98 €, pour le financement de l'opération « Requalification du front de mer de Pornichet – Tranche n°1 ».
- Décision n°2021-549 approuvant la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 255 000 € représentant 30 % des dépenses prévisionnelles hors taxes, pour le financement de l'opération « Pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation ».
- Décision n°2021-585 approuvant les tarifs 2022 identifiés par le mode d'approbation « décision ».

## **3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles**

- Décision n°2021-454 approuvant l'avenant n°2 au lot n°1 – petites chaudières relatif au marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la Ville de Pornichet et attribué à la société Engie Energie Services. L'avenant n°2 porte sur une moins-value d'un montant de 105,38 € TTC correspondant à l'arrêt des prestations pour le site du logement du gardien au stade Louis Mahé.
- Décision n°2021-455 approuvant l'avenant n°2 et l'avenant n°3 au lot n°2 – grosses chaudières relatif au marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la Ville de Pornichet et attribué à la société Engie Energie Services. L'avenant n°2 porte sur une moins-value d'un montant de 398,96 € TTC correspondant à l'arrêt des prestations pour le site de la bulle du Ninon Tennis Club. L'avenant n°3 porte sur une plus-value d'un montant de 1 719,12 € TTC correspondant à l'ajout de 2 chaudières au nouveau groupe scolaire Gambetta et sur une plus-value d'un montant de 769,08 € TTC pour l'ajout d'une chaudière à la nouvelle salle des sports de l'Hippodrome.
- Décision n°2021-464 approuvant l'offre financière de la société SMA Netagis pour l'infogérance totale du parc informatique de la Ville de Pornichet et des écoles de Pornichet, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et reconductible 3 fois. Les prestations d'infogérance s'élèvent à 34 665 € HT par an pour la Ville et à 7 050 € HT par an pour les écoles, soit un montant total annuel de 41 715 € HT.
- Décision n°2021-465 approuvant l'offre financière de la société Abiolab-Asposan pour les prélèvements et analyses pour le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements accueillant des enfants, pour un montant de 8 976 € TTC pour l'offre de base et 480 € TTC pour les prestations supplémentaires concernant les prélèvements extérieurs.
- Décision n°2021-466 approuvant l'offre financière de la société Terideal pour les prestations d'entretien des espaces verts sur la Commune de Pornichet, pour un montant de 24 704,50 € HT par an. L'accord-cadre à bon de commandes est conclu pour une durée de deux ans à compter du 2 novembre 2021. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 85 000 € HT pour les deux années.
- Décision n°2021-484 approuvant le contrat d'intervention d'analyse de la pratique pour le Relais Petite Enfance par Madame MACE, psychologue clinicienne, comprenant 4 séances de 2 heures, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant total de 1 012 €.
- Décision n°2021-520 approuvant l'avenant de prolongation du délai d'exécution des prestations de collecte de corbeilles sur la Commune de Pornichet, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022, par le Groupe Facility.
- Décision n°2021-524 approuvant l'offre financière de la société Securimed pour la fourniture de 5 aspirateurs de mucosités pour les postes de secours, pour un montant de 3 677,40 € TTC.

- Décision n°2021-525 approuvant le contrat avec la société Centralcom pour Bouygues Telecom pour la fourniture d'une liaison fibre FFTH pour le site Petite Enfance, pour une durée de 3 ans à compter de la mise en service, pour un montant total de 2 980,80 € TTC soit 82,80 € TTC mensuel.
- Décision n°2021-534 approuvant l'offre financière de la société Rai-Tillières pour la fourniture de barrières anti-sable, pour un montant de 4 260 € TTC.
- Décision n°2021-540 approuvant le contrat de prestation avec Madame LE MEIGNEN pour l'animation de 3 ateliers d'art plastique au multi-accueil Les P'tits Dauphins, au premier semestre 2022, pour un montant de 447 € TTC.
- Décision n°2021-541 approuvant le contrat de prestation avec Madame LE MEIGNEN pour l'animation de 2 ateliers d'art plastique au multi-accueil Les P'tits Dauphins, au second semestre 2022, pour un montant de 298 € TTC.
- Décision n°2021-542 approuvant le contrat de prestation avec Madame LE MEIGNEN pour l'animation de 3 ateliers d'art plastique au multi-accueil Les Petits Matelots, au premier semestre 2022, pour un montant de 447 € TTC.
- Décision n°2021-543 approuvant le contrat de prestation avec Madame LE MEIGNEN pour l'animation de 2 ateliers d'art plastique au multi-accueil Les Petits Matelots, au second semestre 2022, pour un montant de 298 € TTC.
- Décision n°2021-547 approuvant l'offre financière du laboratoire Inovalys pour les prélèvements et analyses alimentaires du restaurant scolaire de Gambetta, au cours de 3 passages annuels, pour un montant total de 401,06 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de un an, reconductible 2 fois par tacite reconduction.
- Décision n°2021-548 approuvant l'offre financière du laboratoire Inovalys pour les prélèvements et analyses alimentaires du restaurant scolaire du Pouligou, au cours de 4 passages annuels, pour un montant total de 1 143,35 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de un an, reconductible 2 fois par tacite reconduction.
- Décision n°2021-553 approuvant l'offre financière de la société Handinorme pour la fourniture de matériel pour accessibilité dans le cadre de l'AD'AP, pour un montant de 19 244,30 € TTC.
- Décision n°2021-564 approuvant le contrat de prestation avec Madame DUMONTIER, plasticienne, pour l'animation de 8 ateliers au Relais Petite Enfance pour la période du 3 au 20 juin 2022, pour un montant total de 784 € nets de toutes taxes, frais de déplacement et de matériel inclus.
- Décision n°2021-568 approuvant l'offre financière de la société Véritas concernant la mission de coordonnateur SPS dans le cadre de l'aménagement du Front de Mer, pour un montant de 11 901,60 € TTC.
- Décision n°2021-569 approuvant l'offre financière de la société Fe Technologie pour la fourniture et la maintenance de 2 automates de prêt / retour avec lecteur code-barre pour la médiathèque. L'acquisition du matériel et la formation s'élève à 13 920 € TTC et la maintenance annuelle à 1 104 € TTC.
- Décision n°2021-578 approuvant l'offre financière de la société Vigi-Pro-Sécurité pour les prestations de sécurité et de gardiennage pour les besoins des différents services de la Ville, pour un montant maximum de 47 998,80 € TTC. L'accord-cadre à bon de commandes est conclu pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Décision n°2021-584 approuvant l'avenant de prolongation de la société MSNI concernant la mission de nettoyage et d'entretien des halles alimentaires de Pornichet, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, pour un montant de 19 957,30 € HT.

#### **4/ Etudes et travaux**

- Décision n°2021-458 approuvant les offres techniques et financières des sociétés pour la construction d'un bâtiment d'entrée de ville, pour un montant total de 328 657,05 € TTC, réparti comme suit :
  - ✓ Lot 1 – Auvent Metallo Textile : attribué à la société ACS Production pour un montant de 263 602,80 € TTC.



- ✓ Lot 2 – Ossature Bois Bardage Bois Terrasse Bois : attribué à la société Chesnin MCE pour un montant de 47 677,20 € TTC.
- ✓ Lot 3 – Electricité courants forts et faibles : attribué à la société CESA pour un montant de 17 377,06 € TTC.
- Décision n°2021-521 approuvant l'offre financière de la société Bois Loisirs Créations pour l'agrandissement de la terrasse du poste de secours de Sainte-Marguerite, pour un montant de 30 910,31 € TTC.
- Décision n°2021-527 approuvant l'offre financière du groupement CHARIER TP – VIAUD MOTER concernant les travaux pour l'aménagement du Front de Mer, pour les tranches opérationnelles 1A et 1B, pour un montant de 5 575 315,13 € TTC.
- Décision n°2021-544 approuvant les offres techniques et financières des sociétés pour le remplacement des menuiseries extérieures, réparties comme suit :
  - ✓ Lot 1 – Menuiseries Bois : attribué à la société Atelier BOUESNARD pour un montant de 218 355,13 € TTC.
  - ✓ Lot 2 – Menuiseries PVC : attribué à la société Atlantique Ouverture pour un montant de 21 601,20 € TTC.
  - ✓ Lot 3 – Menuiseries Aluminium : attribué à la société Atlantique Ouverture pour un montant de 62 478 € TTC.
- Décision n°2021-545 approuvant l'offre financière de la société Bois Loisirs Créations pour la fourniture et la pose d'un abri en bois au multi-accueil Les P'tits Dauphins, pour un montant de 6 024,31 € TTC.
- Décision n°2021-552 approuvant l'offre financière de la société Manutan Collectivités pour la fourniture et la pose de rideaux dans le cadre du réaménagement de la Médiathèque, pour un montant de 15 129,48 € TTC.
- Décision n°2021-571 approuvant l'avenant n°1 au lot n°3 – sondages géotechniques de niveau G2 AVP relatif au marché d'études techniques et environnementales préalables au projet de réaménagement des ports de Pornichet et attribué à la société Fondouest. L'avenant n°1 porte sur une plus-value d'un montant de 10 746 € TTC correspondant aux surcoûts liés à la crise sanitaire.
- Décision n°2021-577 approuvant les offres financières de la société IDM pour la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier pour la Médiathèque, réparties comme suit :
  - ✓ Lot 1 – Mobilier spécialisé Médiathèque : pour un montant de 142 704,30 € TTC.
  - ✓ Lot 2 – Mobilier de confort : pour un montant de 52 783,14 € TTC.
  - ✓ Lot 3 – Bureau d'accueil et de renseignement : pour un montant de 13 275,65 € TTC.
  - ✓ Lot 4 – Equipement numérique et vidéo : infructueux – pas de réponse sur ce lot.

## **5/ Culture**

- Décision n°2021-468 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur S.A.S MR WY pour le spectacle « Le sublime sabotage de et par Yohann METAY en concert » pour la date du 4 février 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 3 059,50 € TTC, les frais annexes s'élevant à 316,50 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-518 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur La Compagnie Les Entichés pour le spectacle « Echos ruraux » pour la date du 18 novembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 5 275 € TTC, les frais annexes s'élevant à 898,86 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-519 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Quartier Libre Productions pour le spectacle « Oh Oh » pour la date du 11 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 5 375,75 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

- Décision n°2021-528 approuvant l'avenant n°3 au contrat de cession conclu avec le producteur Roc Productions BCN SL pour le spectacle « Jojo ». L'avenant n°3 porte à 4 représentations au lieu de 3, les 13 et 14 décembre 2021 dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de Quai des Arts. L'avenant prévoit également la participation de la Ville aux frais de transport pour un montant de 447 € HT portant le montant total du contrat à 7 247 € HT. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.
- Décision n°2021-536 approuvant l'avenant n°2 au contrat de cession conclu avec le producteur Idiomecanic Théâtre pour le spectacle « Un démocrate ». L'avenant n°2 constate l'obtention du soutien financier accordé par l'office national de la diffusion artistique (Onda) pour la prise en charge du transport relatif à la tournée du spectacle « Un démocrate » pour un montant de 1 450 € à déduire du coût total du spectacle établi dorénavant à 5 650,90 € TTC. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.
- Décision n°2021-537 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Ignatub eurl pour le spectacle « Chansons primeurs » pour la date du 11 mars 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 5 591,50 € TTC, transport et hébergement inclus. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique le soir de la représentation.
- Décision n°2021-539 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Compagnie Alula Asbl pour le spectacle « Bon débarras » pour les dates des 1<sup>er</sup> et 2 février 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 5 100 € TTC, les frais annexes s'élevant à 429,95 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-555 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur l'association Créadiffusion pour le spectacle « Fromet chante l'amour » pour la date du 26 février 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 4 220 € TTC, les frais annexes s'élevant à 527,50 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-556 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur La SAS D.A. productions pour le spectacle « L'ours et le soleil » pour les dates des 5 et 6 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 4 338,37 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-557 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur l'association Pagaille pour le spectacle « Cirk'Alors ! » pour les dates des 8 et 9 mars 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 2 634,34 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-558 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Contrepied productions pour le spectacle « Bleu de Garance » pour la date du 17 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 0 € TTC s'agissant d'une représentation de 20 minutes en première partie des Goguettes. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-570 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur DuNose Productions pour le spectacle « Thomas de Pourquery - Supersonic » pour la date du 21 juillet 2022 dans le cadre du festival Les Renc'Arts à Pornichet, pour un montant de 7 385 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-573 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur l'agence AFX pour le spectacle « Laake – double quatuor » pour la date du 11 août 2022 dans le cadre du festival Les Renc'Arts à Pornichet, pour un montant de 8 440 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

- Décision n°2021-579 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur l'association Cie Bivouac pour le spectacle « Perceptions » pour la date du 19 juillet 2022 dans le cadre du festival Les Renc'Arts à Pornichet, pour un montant de 8 648 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

## **6/ Patrimoine**

- Décision n°2021-566 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'un logement sis 25 avenue de Saint-Sébastien, établie entre la Commune de Pornichet et la Société des Courses de la Côte d'Amour. L'avenant n°1 proroge la convention jusqu'au 15 mars 2022. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.
- Décision n°2021-583 approuvant le bail civil établi entre la Ville de Pornichet et la société Kolsky Immobilier dans le cadre de la mise à disposition du local cadastré section AC n°66 sis 1 avenue du Général de Gaulle. Le bail est conclu pour une durée de un an du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, le montant du loyer s'élevant à 200 € mensuel.

## **7/ Ester en justice**

- Décision n°2021-587 portant défense des intérêts de la Ville de Pornichet dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par la SCI LAMB INVEST (dossier n°2114582-12 – requête en référé-suspension) demandant la suspension d'exécution du permis de construire n°04413221T1032.
- Décision n°2022-12 portant défense des intérêts de la Ville de Pornichet dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par la SCI LAMB INVEST (dossier n°2113904-1 – requête au fond) demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°04413221T1032 et de la décision de rejet du recours gracieux.

*Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie*

La séance est levée à 20 heures 35.

Vu pour être affiché le 31 janvier 2022 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Pornichet, le 31 janvier 2022.

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR